

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

DOMAINE :

FINANCES
LOCALES

SOUS-DOMAINE :

DECISION
BUDGETAIRE

OBJET :

MESURES
CONSERVATOIRES
DANS L'ATTENTE DU
VOTE DU BUDGET
2025

Annule et remplace
la Délibération
N°2024-33 et
N°2024-33.1

Nombre de
Conseillers en
exercice : 11

DATE DE LA
CONVOCAION :
05/03/2025

DATE DE
L'AFFICHAGE :
11/03/2025

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le FOLIO N°

ID : 011-211102413-20250310-D202503-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2025 / 03

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du LUNDI 10 MARS 2024 à 18H15

Le Conseil municipal de la Commune de **Montbrun des corbières**

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Guy D'Alançon.**

Présents : AUDEMARD D'ALANCON Guy, BIARD Jean-Pierre, CATHARY Claude, FABRA Stéphane, FORT Arnaud, GARCIA Fabien, VERMEESCH Frédérique Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : BOUTET Claude procuration Guy D'ALANCON, BACOU Bertrand, FAUSTINO Sabine Procuration FABRA Stéphane-MANITCH Serge Procuration BIARD Jean-Pierre.

Secrétaire : FABRA Stéphane Adjoint Serge ESQUIVA.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice :

- L'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non pris compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme.
- Afin de pouvoir effectuer au paiement des factures d'investissement et dans l'attente du vote du **Budget 2025**, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de valider les factures suivantes :

M57

Montant maximum des crédits ouverts en 2024 : 25% x125 971 =31 492.75 €
Dont article budgétaire 2051 JVS Mairistem 5 160.82€

Par 07 voix POUR + 3 PROCURATIONS (AUDEMARD D'ALANCON Guy + procuration BOUTET Claude, BIARD Jean-Pierre + procuration MANITCH Serge, CATHARY Claude, FABRA Stéphane + procuration FAUSTINO Sabine, VERMEERSCH Frédérique, FORT Arnaud, GARCIA Fabien)

-Autorise et charge monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires actes inclus pour l'échange de ces parcelles.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an-ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M et compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Pour le Maire et par Délégation,
Le 1^{er} Adjoint Guy D'Alançon.

La Secrétaire de séance,
Stéphane FABRA.




